



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Convocation en date du : 17/04/2026
Acte exécutoire reçu en Préfecture le :
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

Étaient présents :

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sébastien Rouit)
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

Secrétaire de séance : Mme ESCALLIER Marine

2026.039 : Élection des délégués de la commune au collège territorial du Champsaur-Valgaudemar du SyME05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Orcières est membre du Syndicat Mixte Territoire d'Énergie Hautes-Alpes (TE05 ou SyME05).

Ce syndicat est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

TE05 est administré par un comité syndical, lui-même composé de délégués désignés par les personnes locales membres du syndicat constitués par des collèges territoriaux.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat, la commune d'Orcières est représentée au sein du collège territorial du Champsaur-Valgaudemar par un délégué titulaire et un délégué suppléant, membres du conseil municipal.

Chaque collège territorial procède dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical, assemblée délibérante du syndicat.

Le conseil municipal de la commune d'Orcières ayant été renouvelé intégralement à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du nouveau délégué titulaire représentant la commune, et de son suppléant.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-6 et L.5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2025 modifiant les statuts du Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 ;

Vu les statuts du syndicat mixte Territoire d'Energie Hautes-Alpes et notamment son article 5 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **CONSTATE** que les membres suivants du conseil municipal se portent candidats pour être délégués de la commune d'Orcières au sein du collège territorial du Champsaur-Valgaudemar du SyME05 :
 - Sebastien Rouit, en tant que délégué titulaire,
 - Didier Ricou, en tant que délégué suppléant ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection des délégués titulaire et suppléant de la commune d'Orcières au sein du collège territorial du Champsaur-Valgaudemar du SyME05 au scrutin public en application du 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-7 I du CGCT ;
- **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Résultats du premier tour de scrutin

<u>Pour l'élection de chaque délégué :</u>	0
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

ONT OBTENU

Pour l'élection du délégué titulaire : Sebastien Rouit	15
Pour l'élection du délégué suppléant : Didier Ricou	15

- **PROCLAME** élus les délégués suivants :
 - Sebastien Rouit, en tant que délégué titulaire,
 - Didier Ricou, en tant que délégué suppléant.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

